



Motifs de la décision

Projet de création du régime de l'enregistrement pour les élevages de volailles et/ou de gibier à plumes et de modification de l'arrêté ministériel fixant les prescriptions pour les installations relevant des rubriques 2101 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relatives aux élevages de vaches laitières et de porcs afin d'y intégrer les prescriptions spécifiques aux élevages de volailles et/ou de gibier à plumes

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 09/04/2015 au 30/04/2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Onze (11) contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
 - o considérant les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage, la formulation "peut être réduite" est maintenue au lieu de "est réduite"
 - o la distance d'éloignement par rapport aux captages est fixée à 35 mètres (au lieu des 10 mètres prévues dans le texte initial). Les élevages de volailles préexistants peuvent néanmoins rester implantés à 10 mètres.